

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /269

Avenant n°1 au marché 276/07 : travaux de construction d'une Halle des Sports au Stiletto lot 5 étanchéité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2007/265 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction d'une halle des sports lot 5 : Etanchéité.

Le marché a été conclu avec l'entreprise SUD ETANCH pour un montant HT de 105328,80 €.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

1 / Suite à la nécessité de réalisation d'une résine étanche à l'extérieur en remplacement de la résine avec étanchéité prévue initialement au lot n°7 – « Revêtements durs de sols et murs » (« 2.4.2 – Résines extérieures »), il a été demandé à l'entreprise de réaliser cette prestation dont le montant a été retiré au titulaire n°7 sur avenant n°2.

Total des travaux en plus value : 6 439,00 € HT

1 / En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre des couvertures de souches complémentaires.

Total des travaux en plus value : 6 800,00 € HT

Cet avenant d'un montant total de 13 239.00 € HT représente une incidence financière de 12.57 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 118 567,80 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 19 septembre 2013 a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise SUD ETANCH.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°276/07 Travaux de construction d'une halle des sports lot 5 : Etanchéité pour un montant de 13 239.00 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

PROJET DE DELIBERATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Ange Pantaloni, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville en date du 19 septembre 2013 en vue de conclure l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SUD ETANCH,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)**

- à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°276/07 Travaux de construction d'une halle des sports lot 5 : Etanchéité pour un montant de 13 239.00 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013